

inaltérable là-dedans. Il ne s'agissait pas d'une question de principe, mais plutôt d'une méthode, d'une formule particulière qu'on appliquait. Ceux qui ont entendu le premier ministre le 25 juillet 1960 n'ont pas eu l'impression qu'il engageait le gouvernement à appliquer la formule ou la méthode particulière qu'exposait la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

En réalité, le député émet une interprétation tout à fait erronée, car on a continué de débattre la question à la conférence et ceux qui y participaient ont demandé que la formule soit remaniée. Bien entendu, ils voulaient qu'on le fasse de façon à les favoriser. Ils voulaient naturellement qu'on modifie la formule pour que la province aux recettes les plus élevées, non pas la moyenne de deux provinces ou plus, serve de barème au calcul de la péréquation.

Je puis donc affirmer, sans craindre de me tromper, que personne n'a interprété la déclaration du premier ministre comme le député de Bonavista-Twillingate persiste à l'interpréter chaque fois qu'il en a l'occasion. Nous pourrions argumenter là-dessus jusqu'à la fin des temps, mais tant que le député siègera dans cette enceinte, il continuera à interpréter les paroles du premier ministre à sa façon, et je continuerai, pour ma part, à les interpréter comme elles devraient l'être et à soutenir que le député déforme les propos du premier ministre.

Je répète ce que j'ai dit à plusieurs occasions: la formule que le bill propose pour appliquer le principe de la péréquation, marque d'importants progrès comparativement à celle qu'elle remplace, et elle aide beaucoup mieux à résoudre les problèmes des provinces les plus pauvres. À cet égard, elle fera une œuvre beaucoup plus utile que la formule que renfermait le projet de loi de 1956. Elle y réussit de deux façons...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Si je l'ai bien saisi, il a dit que la formule visait à aider les provinces les plus pauvres. Comme l'augmentation totale additionnelle est de 18 millions de dollars et que l'Ontario obtient 18 millions, le ministre veut-il dire qu'à son avis, l'Ontario est la plus pauvre des provinces?

L'hon. M. Fleming: Le député ne parle pas de la péréquation, mais de l'ensemble des versements. J'en suis, pour ma part, à la péréquation. Le député sait fort bien que l'Ontario n'obtient aucun versement de péréquation en vertu de la mesure à l'étude. Elle n'en a pas obtenu aux termes de la loi de 1956, et elle n'y est pas admissible non plus

[L'hon. M. Fleming.]

en vertu du bill dont nous sommes saisis. Le député ne veut donc que faire dévier la conversation, ce qui est dans ses habitudes. Il donne aux mots qu'il emploie sa définition à lui et il argumente de cette façon, sans tenir compte des faits ni des dispositions de la mesure.

Avant que le député m'interrompe, je signalais au comité que la formule de péréquation que renferme ce bill va favoriser encore plus le principe de la péréquation à deux points de vue. Nous traitons ici de la péréquation par rapport à la moyenne nationale et non pas d'après le niveau des deux provinces les plus riches. En vertu de ce changement, ce sont les provinces les plus nécessiteuses qui retirent le gros des avantages de la péréquation. Les versements ne seront pas répartis entre un si grand nombre de provinces, mais ils seront distribués aux provinces dont les recettes sont inférieures à la moyenne nationale; ils seront accordés surtout aux provinces dont les besoins financiers sont plus impérieux. Tel n'était pas le cas en vertu de la formule de l'ancienne loi.

D'après l'autre changement qui a été apporté au principe de la péréquation, nous allons maintenant faire la péréquation non seulement en fonction du produit des trois impôts ordinaires, mais aussi de ce produit auquel s'ajoutera la moitié du produit des recettes provenant des ressources naturelles. Ce dernier élément revêt une grande importance. Pourquoi le principe de la péréquation a-t-il été limité aux trois impôts ordinaires? C'est ce que devront expliquer les honorables vis-à-vis, car ce sont eux qui l'ont ainsi limité. Nous voulons en élargir la portée et tenir compte de la moitié des recettes provenant des ressources. Ce facteur aura un rôle très important à jouer dans le domaine de la péréquation. J'ai signalé hier que les recettes provenant des ressources que touchent les provinces varient entre 18 cents et \$112 par habitant. La formule de 1956 ne tenait aucun compte de cette disparité. Nous avons l'intention d'introduire cet élément et d'appliquer le principe de la péréquation à cet égard dans une mesure d'au moins 50 p. 100 des revenus provenant de cette source.

On a aussi parlé des extrapolations futures. À la page 8212 du compte rendu se trouve un tableau, le tableau 3, où nous nous sommes efforcés de faire profiter la Chambre de nos meilleurs calculs pour l'année financière 1962-1963. Les députés de Bonavista-Twillingate et de Laurier ont tous deux demandé un tableau qui indiquerait les extrapolations après cette date. Tout calcul au delà de cette date serait nécessairement hypothétique. Trop de facteurs entrent en jeu.